



# ACTU



AVRIL 2025, NUMÉRO 5

## Compte communal relatif à l'exercice 2024

Ce 23 avril, l'Echevine des Finances, accompagnée du Directeur Financier, a présenté le compte communal 2024.

La présentation du compte était très claire.

### Que pouvons-nous en retenir ?

Le résultat de l'exercice affiche un boni de 769.940,56€. Il est positif mais inférieur à celui de l'année précédente, 2023.

Les dépenses ont augmenté plus rapidement que les recettes.

Dépenses en augmentation en 2024 par rapport à 2021 :

- Personnel : de 4.071.905€ à 5.254.601€ soit **une augmentation** de plus de **29%** par rapport à 2021.

- Frais de fonctionnement : de 3.400.000€ à 4.100.000€ soit **une augmentation** de **17%** par rapport à 2021.

(suite page 2)

## CONSEIL COMMUNAL DU 23/04/2025

Ce 23 avril 2025 a eu lieu un conseil communal. Il y avait 29 points en séance publique et 5 points à huis-clos.

Parmi ces 29 points, il y avait l'approbation du compte communal relatif à l'exercice 2024

Pour rappel vous pouvez consulter l'ordre du jour du Conseil Communal sur le site internet de la Commune :

<https://www.habay.be/ma-commune/vie-politique/conseil-communal/ordre-du-jour-du-conseil-communal/odj-cc-2025-04-23.pdf>



# LE CONSEIL COMMUNAL DU 23/04/2025

---

Remarques que nous avons déjà soulignées lors de la présentation du budget 2025 (voir le numéro 3 du journal de Gérer+) :

- La croissance de nos dépenses est le double de la croissance de nos recettes !
- Utilisation des provisions pour équilibrer le budget !
- Le déficit à l'exercice propre ne fait qu'augmenter dans les prévisions pluriannuelles faites par la majorité !

## Diminution des dépenses non obligatoires ou augmentation des taxes ?

Pour pouvoir équilibrer le budget, il n'y a que 2 moyens possibles : diminuer les dépenses ou/et augmenter les recettes.

**Diminuer les dépenses** : S'il y avait un problème d'équilibre, la majorité peut diminuer les frais de fonctionnement non **obligatoires**<sup>1</sup>, les premières dépenses concernées seraient les subsides aux associations qui représentent environ 1.000.000€.

Les dépenses pour le reboisement des parcelles forestières mises à nu sont également des dépenses non obligatoires.

Ces 4 dernières années, un montant de 100.000€ seulement a été investi (en 2024) dans le reboisement.

Le groupe Gérer+ considère que ces dépenses ne doivent pas être diminuées car reboiser maintenant sera source de recettes pour les générations futures.

**Augmentation des recettes** : Selon la présentation qui a été faite, il existe une panoplie de **taxes** que la Commune n'applique pas mais qui **pourraient** l'être par décision du Collège.

Notre Bourgmestre déclare qu'une balance des différentes taxes va être réalisée. Il annonce notamment une augmentation du coût de l'eau avec l'autorisation du Comité de l'Eau, organe du ministère de l'Environnement mais peut-être aussi des immondices. Ces deux points sont soumis au coût vérité et les dépenses seront supérieures aux recettes.

Coût vérité : toutes les dépenses engagées pour la distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées sont prises en compte dans l'établissement de votre facture d'eau.

Vote du compte 2025 :

Les représentants de Gérer+ n'ont pas voté le compte 2024 car il comporte les irrégularités suivantes :

1) La Commune rembourse un emprunt qui a été contracté en 2020 pour la réfection de la Mairie sans la demande ni l'accord du Conseil communal.

<sup>1</sup>Pour rappel les dépenses obligatoires sont par exemple la quote-part communale à la zone de police, Vivalia, CPAS, les salaires du personnel ou aux différentes fabriques d'église.

2) Un devis adressé à une Asbl de la Commune et pour un montant conséquent a été payé en direct en 2024, sans mandat du Collège. Le Collège a ensuite tenté de régulariser ce paiement avec un mandat, malheureusement à l'adresse de l'ASBL.

3) Des salaires ont été payés en début d'année 2024 à plusieurs personnes sans l'approbation du recrutement, sans désignation et sans budget ni avis du Conseil.

Ces différentes erreurs devront un jour être corrigées par la majorité.

## Exercice extraordinaire

Ce qui est révélateur de la gestion communale, c'est le taux de réalisation des travaux prévus à l'exercice extraordinaire.

Les taux de réalisation des différents projets n'étaient pas repris dans le document analytique fourni lors de la présentation du compte alors qu'ils étaient calculés à l'ordinaire **bien que cela ne soit pas nécessaire.**

## Pourquoi les taux de réalisations de l'extraordinaire ne sont-ils pas repris ?



Peut-être parce qu'ils ne sont pas bons ?



Jean-Marc DEVILLET a donc pris sa calculette et nous a fait une photo des investissements réalisés par la Commune de Habay.

Pour 2024, les investissements prévus étaient de 27.037.361,15 € et il y a eu 536.941,92€ d'imputation (factures) soit un taux de réalisation de 2,0%.

Si on regarde au niveau des engagements, il y a eu 4.107.677,15 € de bons de commande et on arrive à un taux de réalisation de 15,2% .

Sur les 4 dernières années, c'est un taux de réalisation de 1,5% pour les imputations et de 14,1% pour les engagements. Voici le tableau récapitulatif :

IMPUTATIONS				ENGAGEMENTS			
Années		Montants	Taux de réalisations	Années		Montants	Taux de réalisations
2021	Budget initial	18.755.049,66	1,6%	2021	Budget initial	18.755.049,66	16,8%
	Imputations	295.444,85			Engagements	3.142.380,44	
2022	Budget initial	22.352.194,87	0,6%	2022	Budget initial	22.352.194,87	10,7%
	Imputations	141.205,14			Engagements	2.389.847,13	
2023	Budget initial	19.714.370,87	1,8%	2023	Budget initial	19.714.370,87	14,0%
	Imputations	345.050,90			Engagements	2.754.677,50	
2024	Budget initial	27.037.361,15	2,0%	2024	Budget initial	27.037.361,15	15,2%
	Imputations	536.941,92			Engagements	4.107.677,15	
Synthèse sur 4 ans	Budget initial	87.858.976,55	1,5%	Synthèse sur 4 ans	Budget initial	87.858.976,55	14,1%
	Imputations	1.318.642,81			Engagements	12.394.582,22	

Ce sont ces vrais chiffres qui reflètent la gestion communale !

Pourquoi se targuer d'un budget ambitieux de 27.000.000 € en 2024 pour n'en réaliser finalement que 15 %.

### **Effet d'annonce ? Poudre aux yeux ?**

Dans le budget 2025, il est prévu 33.000.000 € à l'exercice extraordinaire !

Est ce également de la poudre aux yeux ?

Nous sommes impatients de voir le compte de 2025, pour analyser le taux de réalisation.

### **Marchés publics/gestion de projets : Projet définitif d'ORES pour l'établissement de 16 points lumineux d'éclairage public pour environ 29.000€. Place du Centenaire à Habay-la-Vieille**



Notre question : Où va-t-on raccorder les 16 points lumineux ?

La réponse du Bourgmestre : il ne reste plus que quelques fils à raccorder et tout sera ok.

Véronique Mergaux : Olivier, on ne peut pas se contenter de cette réponse !

Plus de réponse de la part du Bourgmestre.

### **23. Patrimoine : Echange de terrains à Marbehan - Projet d'acte modificatif suite à l'abrogation du lotissement se trouvant dans le périmètre d'échange : approbation**

Le terrain qui doit être échangé est en vente depuis une dizaine d'années déjà.

Le terrain communal a, lui, la dénomination de voirie et le législateur interdit aux communes de vendre, d'échanger, de louer ce type de terrain.

L'Echevin du Patrimoine de l'époque a néanmoins accepté le déclassement de la voirie de cette parcelle afin de pouvoir échanger ce terrain à bâtir équipé, d'une largeur constructible de 31,5 mètres, contre du jardin non équipé et sans voirie d'une largeur de 20,2 mètres et qui sera peut-être constructible.

La parcelle constructible qui est échangée ce jour permettra certainement la construction d'un immeuble et donc aussi, des embêtements pour l'Echevin de l'Urbanisme qui proposait en campagne un moratoire sur les terrains communaux.

Nous vous rappelons qu'il est de notre devoir de préserver et conserver les biens communaux. au détriment des intérêts autres.

En ce qui concerne ce point, **nous nous sommes abstenus.**

**Finances** : Différents subsides ont été votés :



Celui destiné au club des jeunes d'Anlier a été augmenté passant de 200 à 400€ suite à une remarque du groupe Gérer +

## **29. Patrimoine : Dossier SC LUCEOLE - aide en justice - transaction**

Approbation du projet de convention de transaction rédigé par Maître Denayer.  
Décision de demander à Maître Denayer d'informer la Cour d'Appel de Liège via des conclusions d'accord en vue de clôturer la procédure judiciaire.

La Commune de Habay s'est engagée à verser à la SC LUCEOLE le montant de l'indemnité de procédure.